

LES ARTICLES ET LES VIDÉOS LES PLUS CONSULTÉS SUR LES ÉCHOS.FR

- SNCF : la grève est reconduite mais le dialogue continue
- 2. Loi logement : Duflot s'en prend à Hollande
- Valls alarmiste sur la gauche française
- 4. Quand le demi-finaliste de Roland-Garros perd tous ses gains au casino
- 5. Intermittents : les « Guignols de l'info » en grève lundi

LE POINT DE VUE

de François Lévêque

Qui doit décider de la fermeture d'une centrale nucléaire ?

e débat nucléaire s'est déplacé sur la question du calendrier de fermeture des centrales existantes. Dans son expression la plus simple, la controverse se résume à l'âge de mise au rebut des réacteurs existants : 40, 50 ou 60 ans ? Il est sûr qu'il faudra bien les fermer un jour ou l'autre, mais qui doit en décider ?

L'Autorité de sûreté nucléaire bien sûr, et EDF aussi. En fonction de l'état du réacteur et du niveau de sûreté requis, le régulateur peut prendre trois décisions : ordonner la fermeture du réacteur, autoriser sa prolongation ou encore conditionner cette prolongation à une série d'exigences visant à maintenir ou à améliorer la sûreté. Dans le premier cas de figure, l'exploitant n'a rien à dire ; il doit s'exécuter. Dans le deuxième, il va agir comme avant, à savoir produire si son coût d'exploitation et de maintenance est inférieur au prix régulé ou de marché de l'électricité. Dans le troisième cas de figure, il doit calculer si les investissements et travaux nécessaires pour répondre aux exigences du régulateur sont rentables. S'il estime que non, le réacteur est mis au rebut.

Pour quelles raisons de fond la puissance publique devrait-elle intervenir dans ce dispositif? Pour des raisons de protection de l'environnement et de protection civile? Ces raisons ne peuvent pas être retenues dès lors que l'Autorité de sûreté est indépendante et dotée d'un pouvoir de sanction. L'intervention du gouvernement ne ferait que saper la crédibilité de l'Autorité de sûreté aux yeux des citoyens. Au titre de la politique énergétique? D'un point de vue économique, l'intervention publique en matière de bouquet énergétique et de sécurité d'approvisionnement est justifiée. Le marché livré à lui-même est défaillant pour produire une variété technologique suffisante et tenir compte des impératifs d'indépendance économiques. Il est donc légitime que le Parlement et le gouvernement fixent un objectif de long terme comme une part de 50 % du nucléaire dans la production totale d'électricité. Décider une date précise pour atteindre cet objectif est une autre chose.

Il est légitime qu'un gouvernement fixe des objectifs pour le bouquet énergétique du pays.

Mais, en dehors de ruptures majeures, rien ne justifie qu'il en imprime le rythme.

Par quoi remplacer les centrales nucléaires quand elles arriveront en fin de vie ? Cette question appelle une réponse de type : X % de production à partir de la technologie A, Y % à partir de la technologie Bet Z % à partir de la technologie C. Le bouquet énergétique étant choisi, quand réaliser le remplacement de l'existant ? Et pourquoi la puissance publique devrait-elle orchestrer le mouvement ? En particulier, pourquoi le

nouveau bouquet énergétique devrait-il être atteint plus tôt ? Pourquoi 50 % de nucléaire en 2025 plutôt que plus tard ? Bref, pourquoi se presser aujourd'hui? La seule réponse possible concerne l'apparition de nouveaux éléments : la mise en évidence d'un risque systémique susceptible d'entraîner l'arrêt d'une grande partie du parc ; une limite physique de capacité dans le traitement et le stockage des déchets, ou un bouleversement technologique modifiant la compétition technologique, à l'instar de la mise au point d'un stockage bon marché de l'électricité ; une nouvelle donne dans les marchés des matières premières énergétiques, en particulier, la raréfaction de l'uranium. Or nous ne voyons pour l'heure aucun nouvel élément de ce type justifiant une intervention publique sur le rythme de fermeture du parc

Une loi de transition énergétique sera prochainement soumise à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elle pourrait inclure un calendrier de fermeture, un seuil de part de marché du nucléaire à telle échéance ou un article précisant que le pouvoir exécutif peut décider de fermer des réacteurs pour des raisons de politique énergétique. Les députés et sénateurs doivent réfléchir aux arguments de fond qui justifieraient cette nouveauté. L'analyse rapide ci-dessus montre qu'ils ne sont pas évidents.

François Lévêque est professeur d'économie à Mines ParisTech et auteur de « Nucléaire on/off » aux Editions Dunod.